



Livret d'accueil

FAM La Marelle



Prénom : _____

Nom : _____

Admis le : _____



Pôle Médicalisé

Foyer d'Accueil Médicalisé La Marelle

Rue du Docteur Piette – 62800 Liévin – Tél. : 03 21 13 63 70 – secretariat.lamarelle@apei-lens.org

www.apei-lens.org



Mot de bienvenue du Président



Jacques BRELOT
Président

Madame, Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration de l'Apei de Lens et environs, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre structure :
le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » de Liévin.

L'Apei de Lens et environs, créée en 1958, a toujours eu le souci de répondre aux besoins des personnes handicapées, en unissant autour d'elles les familles, les professionnels et les bénévoles dans une communauté de destin qui s'appuie sur des valeurs communes :

le Respect, la Solidarité, l'Action

Ces valeurs, je vous invite à les partager, elles nous guident au quotidien dans nos relations.

A votre entrée dans notre établissement,

il vous sera proposé **d'adhérer à notre Association**,

celle-ci vous apportera son aide dans vos différentes démarches.





Mot de bienvenue du Président



Jacques BRELOT
Président

Cette appartenance vous donnera le pouvoir de voter à notre **Assemblée Générale** et de découvrir nos nombreuses actions tant pour la Marelle que pour les services associatifs et toutes les autres structures de l'Apei de Lens et environs.

Les associations sont les **porte-paroles des familles**, elles guettent les fractures de notre société pour mettre en place, pour innover, pour anticiper ce dont nos enfants ont besoin.

Vous ferez ainsi partie de notre grand mouvement parental.

Je vous invite à devenir acteur en participant régulièrement à nos manifestations, elles sont toujours conviviales et elles sont l'occasion de rencontrer d'autres familles.

Thomas Delreux, Directeur Général, s'associe à moi pour vous souhaiter :
Bienvenue dans notre Association !

le Président : Jacques BreLOT



Thomas DELREUX
Directeur Général



Mot de la Directrice

Vous venez d'être accueilli au **Foyer d'Accueil Médicalisé La Marelle** et nous vous souhaitons la bienvenue.



Christelle PODEVIN
Directrice

Afin de faciliter votre arrivée, nous avons rédigé **ce livret d'accueil**.
Il vous présente l'établissement en vous décrivant
le mode d'organisation des journées, des semaines
et les règles de fonctionnement de la Marelle.

Dans le cadre de **votre projet personnalisé**
que nous écrivons ensemble avec votre famille,
nous tiendrons compte de vos souhaits d'activités et de loisirs
tout en élaborant un projet de soin adapté à vos besoins.

Toute l'équipe des professionnels de la Marelle s'associe à moi
pour vous accueillir dans les meilleures conditions
et sommes à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.



Mot du Président du Conseil de la Vie Sociale

Bonjour,

Je vous souhaite la bienvenue à la Marelle.

Vous vous ferez plein de copains.



Daniel FAUVERGUE

Président du CVS de La Marelle



Créé en septembre 2001, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) **La Marelle** est un établissement géré par **l'association de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis de Lens et environs dite Apei de Lens et environs.**

L'établissement reçoit en accueil permanent, en accueil de jour et en accueil temporaire **62 adultes à partir de 20 ans.**

Toutes les personnes accueillies à La Marelle

présentent une déficience intellectuelle et plusieurs autres handicaps.

Ces handicaps peuvent être sensoriel, relationnel, moteur ou d'autres troubles.

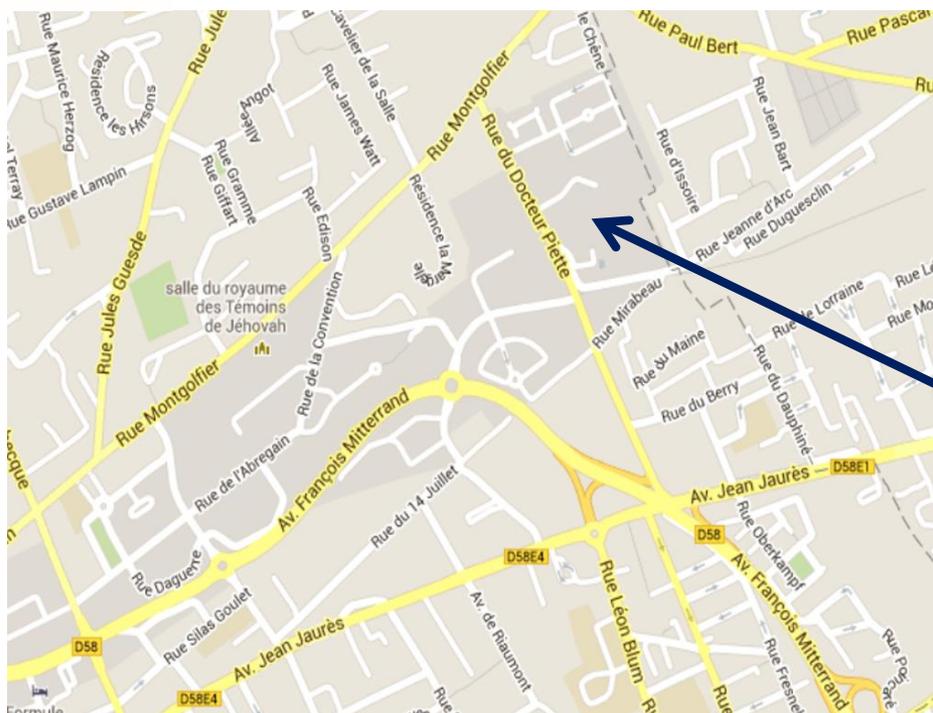
Tous les adultes de La Marelle ont toujours besoin d'un suivi médical et/ou paramédical.

Les capacités de vigilance, de communication, et de déplacement de chacune de ces personnes permettent un projet de vie dynamique.

L'accueil permanent est un accompagnement prévu sur le long terme, toute l'année, avec des possibilités de retours en famille dans le cadre défini chaque année par la Direction.

L'accueil de jour est un accompagnement à la journée sur la base de 225 jours par an. Les personnes rentrent alors chez elles tous les soirs.

L'accueil temporaire est un accompagnement qui propose à des personnes de vivre 90 jours par an (pas forcément d'affilés) à La Marelle.



Le foyer est implanté sur un terrain de 33 000 m², dans un cadre calme et verdoyant. L'intégration sociale est rendue facile car le foyer est proche de structures sociales et sportives, et de commerce. Il est également proche des hôpitaux.



Foyer La Marelle

Rue du Docteur Piette
62800 Liévin

Vous pouvez vous rendre à La Marelle par différents moyens:





Présentation de La Marelle

Le foyer « La Marelle » a 2 pôles
dans lesquels se trouvent 2 unités ou lieux de vie



Chambre

Chaque résidant a une chambre.
Vous pourrez l'aménager et la décorer à votre goût.

Lieu de
vie



Cuisine et salon

Vous pourrez prendre vos repas
dans la cuisine du lieu de vie,
regarder la télévision
ou profiter des terrasses couvertes.



Salle de bain

Elle est équipée de baignoire, fauteuil
ou lit douche.
Vous y trouverez un matériel adapté
et confortable.

**Espace
corps et
sens**



Bassin de balnéothérapie



Salle de psychomotricité



Salle de kinésithérapie



Salle d'ergothérapie



Salle d'éveil sensoriel

Espace d'activités



Forum



Bibliothèque



Salon de coiffure



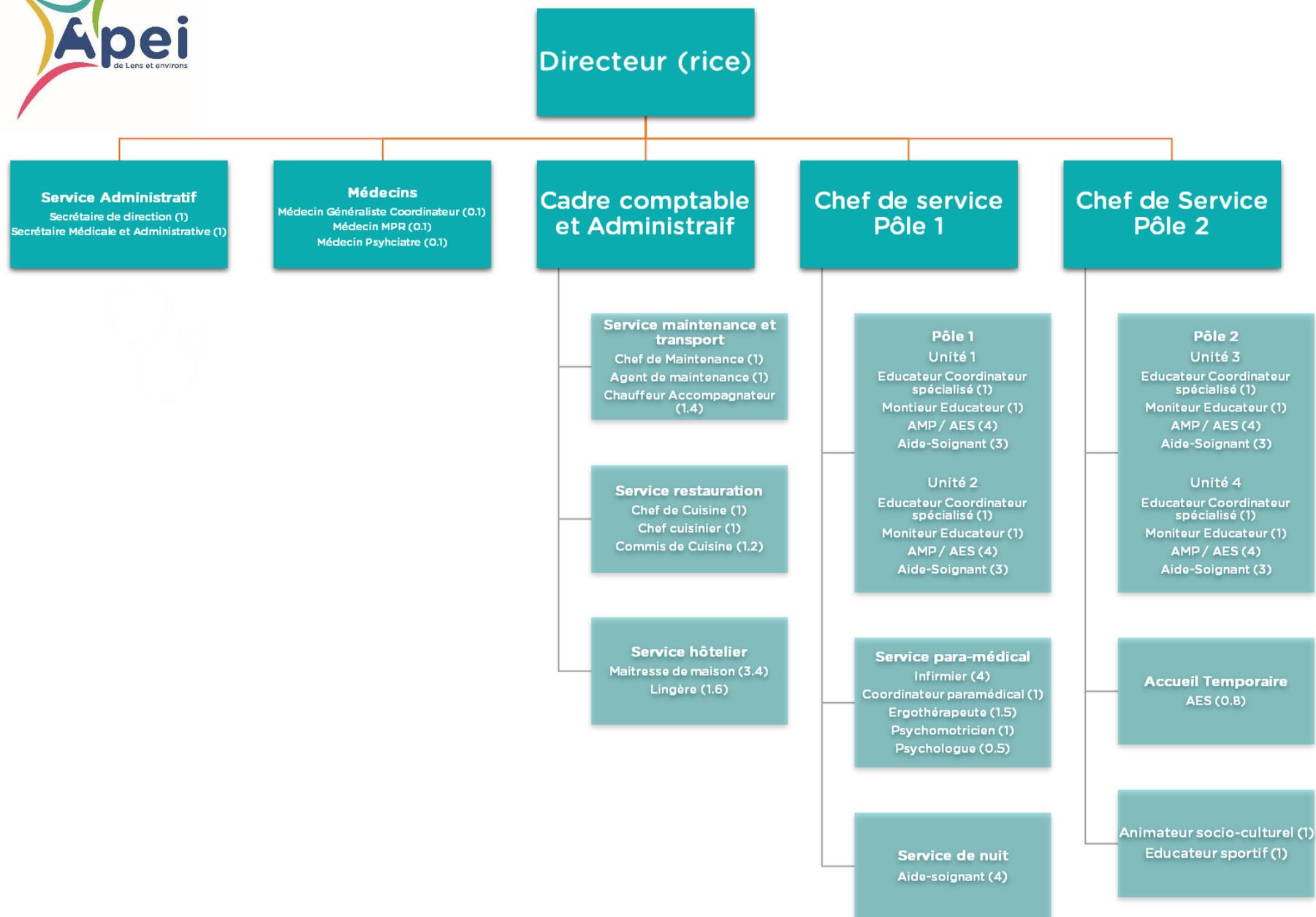
Salle d'activités



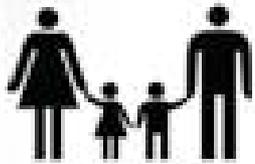
**Espaces extérieurs (parcours
moteur, ferme, boulodrome)**



Les équipes de La Marelle



Les partenaires



Les familles / tuteurs



Les autres structures
de l'Apei de Lens et
environs



Mairie de Liévin



Café des enfants



Groupement Hospitalier Territorial de l'Artois
Polyclinique de Hénin Carvin et de Riaumont - AHNAC
Hôpital « Les Marronniers » de Bully-les-Mines
Hôpital de Berck



Théâtre
Culture Commune



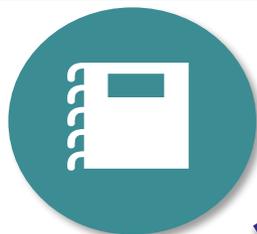
Louvre-Lens



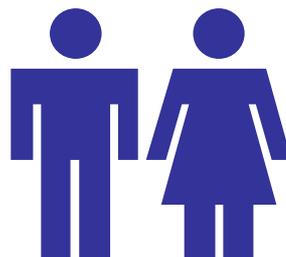
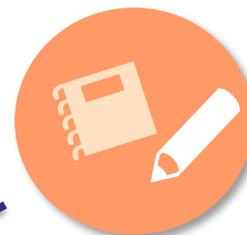
Atelier « Grosses têtes »

... et aussi l'école Lamendin, la bibliothèque municipale

Dossier administratif



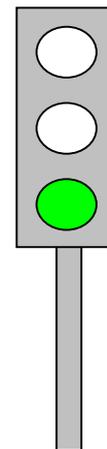
Dossier éducatif



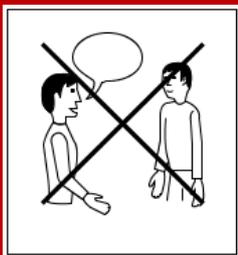
Dossier médical



**Vous pouvez
consulter votre
dossier**



**Ce qui est écrit
dans votre dossier
est confidentiel**



Pour la constitution de **votre dossier administratif**, nous vous demanderons de présenter les pièces suivantes :



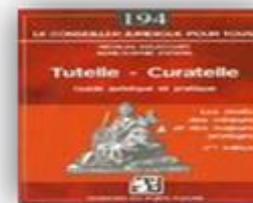
Relevé d'Identité Bancaire					
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation	
12345	12345	1234567891A	12	Banque-ville-agence	
IBAN		FR00 1234 5123 4512 5456 7891 A12			
BIC		ABCDEFGH			
Titulaire		Monsieur ou Madame Jean NEAJE			

SPECIMEN

Pour la constitution de **votre dossier administratif**, nous vous demanderons de présenter les pièces suivantes :



Votre notification d'orientation CDAPH



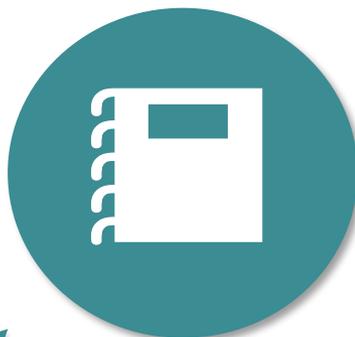
Votre jugement de tutelle ou curatelle



Votre carte d'invalidité



Votre attestation d'assurance pour le fauteuil



Pour la constitution de **votre dossier médical**, nous vous demanderons de présenter les pièces suivantes :



Vos prescriptions médicales en cours



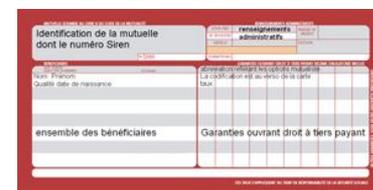
Votre carnet de santé et de vaccination



Votre carte de groupe sanguin



Votre carte d'assuré social



Votre carte d'adhésion à une mutuelle



Les papiers à recevoir



Votre Livret d'accueil



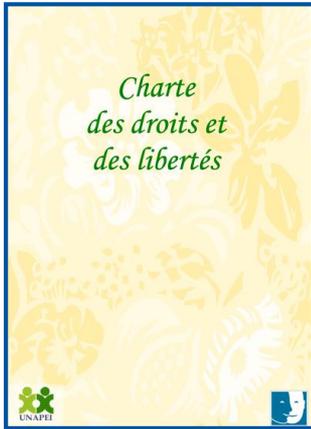
Votre contrat de séjour



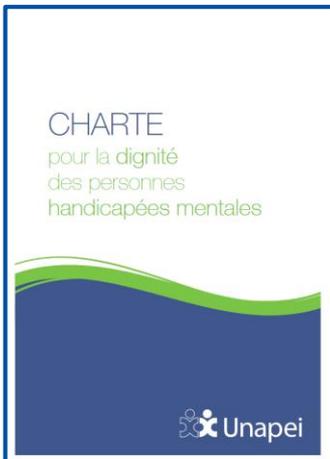
Le règlement de fonctionnement de l'établissement



Les papiers à recevoir

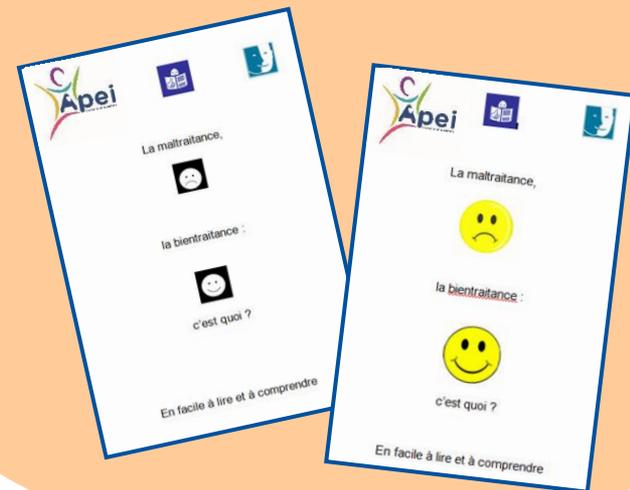


La Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie



La Charte pour la dignité des Personnes Handicapées Mentales

Le Protocole « La maltraitance, la bientraitance, c'est quoi ? » en facile à lire et à comprendre.





Promotion de la bientraitance

Toute situation de maltraitance doit être signalée auprès des autorités administratives :



das.signalement@pasdecalais.fr



ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Une copie du signalement est envoyée au Directeur Général de l'Apei de Lens et environs



Si vous ou une personne que vous connaissez se retrouve en situation de maltraitance, vous pouvez appeler le **3977**



Ce numéro est destiné :

Aux personnes âgées et aux personnes handicapées, victimes de maltraitements.

Aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel.



**Si vous avez des objets de valeur,
un coffre est prévu pour les y placer.
L'établissement ne pourra pas être tenu
pour responsable de perte ou de vol d'objets.**



**Toutes les assurances, responsabilité civile, multirisques (incendie, vol,...),
responsabilité civile dépositaire, sont souscrites
auprès du groupe Gras Savoye SEGA.
Cela veut dire que notre assureur est Gras Savoye.**



Si vous souhaitez recevoir une visite en dehors des heures prévues, vous devez le demander à la direction et ce sera écrit dans votre projet personnalisé et dans votre contrat de séjour.

Si des personnes souhaitent vous rendre visite sans prévenir, il est possible que vous ne soyez pas présent.

**Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :
de 16h30 à 19h30**

**Le samedi et dimanche :
de 15h à 19h30**



Modalités de participation à la vie de l'établissement

Vous êtes invités à participer à la vie de l'établissement à travers notamment

✓ des réunions :

- la réunion d'expression : dans votre unité, vous pouvez faire part de vos réflexions et suggestions sur votre vie dans l'établissement.
- le Conseil de la Vie Sociale : il donne son avis et fait des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.
- la Commission de vigilance permanente : Elle s'inscrit dans le cadre du Protocole « La maltraitance, la bientraitance, c'est quoi ? ».



Elle évalue et fait le point sur les situations à risque.

Elle collecte et diffuse l'information et la documentation.

Elle émet des préconisations et transmet les observations à l'Association.

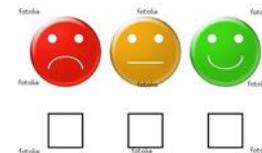


✓ des enquêtes de satisfaction :

elles sont réalisées tous les deux ans.

Vous pouvez y participer.

Vous pouvez être aidé par une personne de votre choix.



Contestation ou réclamation

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le directeur ou le médecin coordinateur de l'établissement.



Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles, modifiées par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Cela veut dire que vos informations personnelles sont protégées.





Recours au médiateur



En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous ou votre représentant légal, pouvez contacter une personne qualifiée (ou médiateur) :

Ces médiateurs sont nommés pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

La liste des personnes qualifiées figure en annexe.



Annexes

- Charte des droits et libertés personne accueillie (en facile à lire et à comprendre).**
- Charte des droits et de la dignité de la personne handicapée mentale (20 mai 1989).**
- Règlement de Fonctionnement (en facile à lire et à comprendre).**
- Protocole « La maltraitance, la bientraitance, c'est quoi ? » (en facile à lire et à comprendre).**
- Liste des personnes qualifiées.**
- Les 31 propositions du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité (CNSA) pour l'autonomie pour faire participer les personnes handicapées et les personnes âgées de moins en moins autonomes aux décisions qui les concernent**
- Notice d'information et formulaire relatifs à la désignation de la personne de confiance**